

ENSEIGNEMENT

Le cours d'EPC instauré à la rentrée

Le gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles a adopté mercredi, en seconde lecture, le projet de décret instaurant un cours d'Éducation à la Philosophie et la Citoyenneté (EPC) dans l'enseignement officiel.

Le cours d'EPC remplacera une heure de cours de morale ou de religion dans les écoles primaires de l'enseignement officiel dès la rentrée prochaine (NDLR : en 2017 pour l'enseignement secondaire). Les élèves ont le choix de remplacer l'heure restante de morale ou de religion par une deuxième heure d'EPC.

Le décret peut désormais poursuivre son chemin parlementaire. Ce décret règle notamment la question des titres et conditions requises pour enseigner ce cours dès la rentrée prochaine en primaire. Pour donner le cours de Philosophie et Citoyenneté il faudra obligatoirement être bachelier, être formé à la neutralité ou, le cas échéant, suivre et réussir pour le 1^{er} octobre 2016 la formation à la neutralité qui est organi-

sée depuis début juin en promotion sociale.

De plus, les professeurs devront avoir suivi pour le 1^{er} septembre 2020 le module de formation didactique en cours de carrière à la Philosophie et la Citoyenneté et posséder obligatoirement un titre pédagogique. Les professeurs ne disposant pas d'un titre pédagogique, devront en être pourvus pour le 1^{er} septembre 2020 également.

Réunis au sein d'un collectif, les professeurs de morale devraient saisir la Cour constitutionnelle ou le Conseil d'État. En tant qu'agents de l'État désignés par le ministre, ils s'estiment neutres pour donner l'EPC, et notamment pour évoquer l'avortement ou l'euthanasie, contrairement aux professeurs de religion. Or, ces derniers seraient également habilités à dispenser l'EPC. Ce cours de philosophie s'apparentant plus à un cours de morale qu'à un cours de religion, les professeurs de morale craignent que les élèves finissent par désertier la morale, avec des conséquences sur l'emploi. ■